



## REGLEMENT ETABLISSANT LES CONDITIONS GENERALES

### DES ABONNEMENTS WEB

(délibération du CA de l'ADACL en date du 23 mars 2012)

1. IGECOM 40, qui est un service de l'ADACL, offre à ses adhérents et abonnés (*ensemble désignés ci-dessous par « l'adhérent »*) un accès en ligne à des données cartographiques, dans les conditions définies par son règlement d'adhésion et par le présent Règlement, qui excluent toute exploitation commerciale des données.
2. Sauf en cas de remplacement par un contrat signé entre l'ADACL et l'adhérent, le présent Règlement s'applique à la fourniture, par IGECOM 40, d'un service « Application Web » avec abonnement, incluant la maintenance de l'application, après acceptation par l'adhérent.
3. La signature, par l'adhérent, d'une Offre d'Abonnement Web vaut engagement de respecter sans réserves toutes les dispositions du présent Règlement. Sans préjudice d'autres modalités, l'adhérent manifeste en avoir pris connaissance en cochant la case ci-dessous lors de la signature de l'offre de service :

Je reconnais avoir accepté le Règlement d'utilisation des Abonnements Web fournis par IGECOM 40. Ce règlement est disponible sur <http://www.adacl40.fr/documentation-sig.html>

Les Abonnements Web permettent d'intégrer dans des applications web et de fournir à des utilisateurs finaux les services de données géographiques suivants, accessibles depuis un navigateur internet, via une adresse URL :

- Le service de Fond de Cartes permet de fournir des données géographiques sous forme d'images raster géoréférencées. Les données géographiques sont principalement issues
    - des bases de données : Scan 25, France Raster, BD Parcellaire, BD Ortho.
    - des données fournies par l'adhérent
    - des données fournies par IGECOM 40.
  - Le service Adresse permet de fournir des coordonnées géographiques à partir d'une requête sur une adresse postale. Les données de référence utilisées proviennent de la base de données Navteq intégrée à l'application.
  - Le service Géotraitement permet d'exploiter sur l'Application Web des fonctionnalités de traitement de données.
4. L'Abonnement permet de fournir aux adhérents un accès aux services Fonds de Carte, Adresse et Géotraitement. Il permet également aux adhérents, le cas échéant, de fournir à des utilisateurs finaux un accès à ces services via l'Application web fournie par IGECOM 40 (voir §11).
  5. L'accès est fourni pour des usages à caractère administratif ou entrant dans le cadre d'une mission de service public. L'adhérent s'engage à ne pas en faire une exploitation commerciale.

## DONNEES TRAITEES PAR L'APPLICATION

6. Lorsque, après acceptation du présent Règlement, l'adhérent transmet ses données à IGECOM 40, celles-ci sont conformes aux prescriptions énoncées dans l'Offre de service d'IGECOM. Dans le cas contraire, leur mise en conformité par IGECOM 40 fera l'objet d'une facturation au temps passé, sur la base du coût unitaire ayant servi au calcul de l'Offre de Service.

## MODALITE D'ACCES AUX DONNEES

7. L'accès au service « Application Web » s'effectue par transmission d'une adresse URL.
8. Dans un premier temps, il est fourni à l'adhérent une adresse URL temporaire, lui permettant de tester l'Application et de vérifier si l'ensemble de ses demandes ont été couvertes par les fonctionnalités de celle-ci.
9. L'adhérent fait connaître ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours. **Dans la mesure où celles-ci n'excèdent pas le cadre contractuel de l'Offre de service signée**, IGECOM 40 corrige l'Application Web en fonction des observations émises.
10. En l'absence d'observations, l'adhérent valide l'Application par mail (ou par courrier) dans un délai de 15 jours à compter de la date de fourniture de l'adresse URL temporaire. Passé ce délai, la validation est considérée comme acquise. Une adresse URL définitive lui est alors transmise par mail sous 8 jours.

## DROITS DE L'ADHERENT

11. L'adhérent peut fournir aux utilisateurs finaux un accès aux services Fonds de Carte ou Adresse via son Application Web, dans une limite compatible avec la dimension du serveur d'IGECOM. Dans le cas où les utilisateurs finaux sont constitués exclusivement de collectivités ou de groupements de collectivités territoriales, il peut également fournir un accès au service Géotraitement
12. Dans le cas où il souscrit à un service de Géotraitement, l'adhérent peut créer des données dérivées (ou autoriser les utilisateurs finaux à créer des données dérivées).

## OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

13. L'adhérent s'engage à ne pas combiner l'Application Web avec les fonctionnalités d'un logiciel tiers, de tout type, dont notamment logiciel SIG, traitement d'image.
14. Un lien hypertexte pointant vers les présentes CG est fourni par défaut au sein de la fenêtre cartographique. L'adhérent s'engage à ne pas le supprimer.
15. L'adhérent prend toutes les mesures techniques et juridiques pour que l'Application Web ne permette pas l'accès à des contenus prohibés par la loi (atteinte à la vie privée, informations diffamatoires ou trompeuses...).

## RESPONSABILITE

16. L'ADACL s'engage à fournir les moyens nécessaires et raisonnables pour assurer ou faire assurer un accès continu au service de données (voir §2). Cet engagement est valable sous réserve des périodes de maintenance et d'entretien, des opérations de mise à jour des serveurs.
17. L'ADACL ne pourra être tenue pour responsable, tant à l'égard de l'adhérent que des utilisateurs finaux et des tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution de ses obligations. L'adhérent reconnaît qu'internet est un réseau formé de réseaux privés et publics et qu'il ne constitue pas une infrastructure sûre. La responsabilité de l'ADACL ne pourra notamment être recherchée dans les cas suivants :
  - Défaut de compatibilité des services avec les systèmes informatiques utilisés par l'adhérent.
  - Défaut de compatibilité des données d'IGECOM avec les besoins de l'adhérent.
  - Défaut de fiabilité des services proposés par l'adhérent.
  - Interruption, défaillance, défaut éventuel de qualité des services de données géographiques fournis<sup>1</sup> pour des raisons de maintenance, d'entretien, de mise à jour des serveurs.
  - Interruption et / ou défaillance de ces mêmes services en cas de force majeure.
  - Non-respect par l'adhérent du règlement d'IGECOM ou des présentes CG.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

18. Les services Fonds de Carte, Adresse et Géotraitement sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. L'adhérent ne dispose que d'un droit d'usage de ces services et de leur contenu.
19. Les données dérivées, dans la mesure où elles sont créées par l'adhérent conformément aux prescriptions d'IGECOM 40, pour les besoins d'une mission de service public, constituent des informations publiques non couvertes par un Droit de Propriété Intellectuelle (DPI).
20. La communication au public de documents administratifs et/ou d'informations environnementales, établis par les adhérents ou pour leur compte à partir des données fournies par IGECOM, se fait en respectant les conditions du § 18 ci-dessus.

## DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

21. Les données à caractère personnel recueillies par IGECOM sur l'adhérent font l'objet d'un traitement informatique ayant pour seule finalité la gestion des Offres de Services. L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant. L'exercice de ce droit d'accès s'exerce à l'adresse suivante : ADACL – service IGECOM 40 – Maison des Communes – BP 30069 – 40002 Mont-de-Marsan cedex, ou [sig@adacl40.fr](mailto:sig@adacl40.fr).

---

<sup>1</sup> Définis au § 3 ci-dessus

## DUREE, COUT ET FIN DU SERVICE

22. Les services de données définis au § 3 sont concédés pour une durée de trois (3) ans, qui démarre le premier jour du mois civil suivant la date de signature. La participation financière de l'adhérent est calculée en additionnant :
- le temps estimé nécessaire à la création de l'Application Web x par le coût unitaire à la journée (ou à la demi-journée)
  - une quote-part de 10 % du coût ci-dessus, afin de couvrir les frais de maintenance.
23. L'adhérent règle chaque année une quote-part équivalant au tiers du total dû, soit la somme calculée ci-dessus (§ 22). Le montant total comme les versements annuels sont arrondis à l'entier supérieur (décimale  $\geq 0.5$ ) ou inférieur (décimale  $< 0.5$ ).
24. Cette durée est renouvelée tacitement, faute de dénonciation, un mois avant la fin de la période contractuelle de trois ans, par l'adhérent ou par IGECOM 40, La dénonciation s'effectue par courrier.
25. L'arrivée à terme ou la résiliation de l'Abonnement Web pour quelque cause que ce soit (à l'exception de la situation décrite au § 26 ci-dessous) est sans incidence sur le règlement des sommes dues à l'ADACL et non réglées à la date d'échéance ou de résiliation du contrat.
26. L'ADACL se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement à tout moment le contrat de service **en cas de changement de l'éditeur de l'infrastructure IGECOM 40**. La dénonciation devra respecter un préavis de 2 mois minimum. Dans ce cas, les sommes dues pour l'année de dénonciation et, le cas échéant, les années postérieures, ne seront pas exigibles par l'ADACL.

## MAINTENANCE

27. La maintenance du service Application Web, incluse dans l'Abonnement, consiste à faire bénéficier l'adhérent des mises à jour et changements de versions concernant l'Application Web et lui donne accès à l'assistance technique d'IGECOM 40 en ce qui concerne l'utilisation de cette Application Web.

## DROIT DE RECTIFICATION DES CG

28. IGECOM se réserve le droit de rectifier à tout moment les présentes CG. IGECOM invite l'adhérent à consulter régulièrement la mise à jour des présentes CG sur <http://www.adacl40.fr/documentation-sig.html>.